

Commune de Cadours
PROCÈS VERBAL de la RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du JEUDI 2 JUIN 2016 à 21 heures.

Présents: Didier LAFFONT, Henri BÉGUÉ, Michèle PONTAC, Marc JULIAN, Aude PREVOST, Luc RAMOS DE FONSECA, Thierry SCHWARZBARD, Céline FLAMANT, Pricilla PALLY, Laurence GUIOL, Christian CARBONNEL, Pascal JULIAN, Sandrine KROOCKMANN, Régine SACAREAU,

Absents excusés : Sébastien CLAVEL,

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

- Mission de bornage, pour la création d'une crèche,
- Schéma départemental de la coopération intercommunale, fusion du Syndicat intercommunal des eaux Hers Girou et du syndicat intercommunal des eaux de la Save et des Coteaux de Cadours,
- Schéma départemental de la coopération intercommunale. Dissolution du syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées en Haute-Garonne,
- Schéma départemental de la coopération intercommunale. Dissolution du Syndicat intercommunal Val de Save,
- Schéma départemental de la coopération intercommunale. Fusion de la Communauté de communes des Coteaux de Cadours et de la Communauté de communes de Save et Garonne,
- Eclairage des abords de la Mairie ; SDEHG,
- Créances éteintes, assainissement,
- City Park,
- Cadran horaire,

Sujets rajoutés à l'ordre du jour :

- Choix du fournisseur pour l'implantation d'un city park,
 - Avenant n°2 au marché de travaux « réaménagement de la mairie » entreprise DELTA ELEC- LOT 7-CVC plomberie sanitaires-
 - Projet de cession de voie communale,
 - Avenant n°1 au marché de travaux réaménagement mairie- entreprise Gabrielle- Lot 6- électricité.
 - Avenant n°1 au marché de travaux « réaménagement de la mairie » entreprise Dardenne- lot 5- peinture
 - Avenant n°2 au marché de travaux « réaménagement de la mairie » entreprise Dardenne- lot 5- peinture
 - Renouvellement délibération pour recrutement de personnel saisonnier ou occasionnel,
 - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
 - Résiliation CNAS
-

Délib. 2016-16 :

CHOIX DU FOURNISSEUR POUR L'IMPLANTATION D'UN CITY PARK

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Marc JULIAN pour exposer l'étude réalisée par la commission travaux pour l'implantation d'un city park à Cadours.

La localisation de ce projet est envisagée au stade municipal, à la place de l'ancien terrain de tennis. Ce terrain semble le mieux adapté pour ce projet, car il se trouve au milieu des installations sportives existantes, et à proximité du collège.

Une demande de devis, à été faite auprès de divers fournisseurs.

-Le projet est composé de 2 lots :

Lot 1 : aménagement de la plateforme,

Lot 2 : fourniture et pose du terrain.

Plusieurs candidats ont répondu à ce projet :

- ACT Equipement pour les lots 1 et 2, situé à Saint André de ROQUEPERTUIS (30),
- SUD ENVIRONNEMENT pour le lot 2, situé à BRESSOLS (82),
- AGORESPACE, pour le lot 2, situé à JAUX (60),
- SPTM, pour le lot 1, situé à BRESSOLS (82),
- AGORA Collectivités pour mes lots 1 et 2, situés à CHAMPCEVINEL (24),

DEVIS pour le lot N° 1 :

- ACT Equipement : prix 32 150 € H.T, 38 580 € TTC,
- SPTM : prix 24 005 € H.T, 28 806 € TTC,
- AGORA Collectivités : prix 31 245 € H.T, 37 494 € TTC.

DEVIS pour le lot N°2, projet de base, (sans variante pelouse synthétique) :

- ACT Equipement : prix 31 150 € H.T, 37 620 € TTC,
- SUD ENVIRONNEMENT : prix 25 918.50 € H.T, 31 10220 € TTC,
- AGORESPACE : prix 40 785 € H.T, 48 942 € TTC,
- AGORA Collectivités : prix 32 500 € H.T, 39 000 € TTC,

Après analyse des différents lots, Monsieur le Maire et la commission travaux réunie le 15/05/2016, propose de retenir :

Pour le :

Lot 1 : SPTM (avec sol en béton poreux) au prix de 24 005 € H.T, soit 28 806 € TTC,

Lot 2 : SUD ENVIRONNEMENT, au prix de 25 918.50 € HT, soit 31 102.20 € TTC.

Après discussion, le Conseil municipal :

→ se prononce d'accord à l'unanimité sur le choix proposé par la commission travaux.

Lot 1 : SPTM (avec sol en béton poreux) au prix de 24 005 € H.T, soit 28 806 € TTC,

Lot 2 : SUD ENVIRONNEMENT, au prix de 25 918.50 € HT, soit 31 102.20 € TTC.

► Le montant total du projet « City Park » s'élève à 49 923.50 € H.T, soit 59 908.20 € TTC.

→ propose de demander une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne, Monsieur le Maire rappelle qu'étant donné que, le début de la réalisation de ce projet ne s'effectuera qu'en fin d'année 2016 ; seule la première partie de ce projet est inscrite au budget primitif 2016, à l'article 2312 opération 95. Le budget primitif 2017 complètera cette prévision.

Délib. 2016-17 :

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAL DE SAVE, PROPOSEE PAR LE PREFET SUITE AU SDCI

Monsieur le Maire expose :

Que par courrier du 12 avril 2016, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a notifié au syndicat du Val de Save de son intention de dissoudre ledit Syndicat dans le cadre du projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) élaboré dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. L'assemblée délibérante dispose d'un délai de 75 jours à compter de la date de la notification de la présente décision pour émettre un avis sur ce projet de dissolution, à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le Syndicat et l'ensemble des communes adhérentes renouvellent la volonté de pérenniser ce service existant déjà depuis plus de 20 ans.

Il indique que les communes adhérentes du Syndicat ont malgré tout besoin du service proposé par ce syndicat et que sa dissolution met toutes ces communes dans l'impossibilité de fournir cette prestation. Une telle dissolution oblige les communes adhérentes à repenser l'organisation de ce service. Avant de prendre une décision le Syndicat mène plusieurs études et juridiques et financières afin de définir une nouvelle structure la plus à même à répondre au service actuellement existant et la moins coûteuse.

Par ailleurs, d'autres structures similaires à la nôtre ne sont pas impactées par les projets de schéma départementaux et sont maintenues telles que le SIVU de Mérignac Bordeaux ou le SIVU Floirac Cenon démontrant ainsi que les syndicats gérant des cuisines centrales exercent de véritables compétences au sens du CGCT. Pourquoi le SIVU Val De Save serait-il dissous ?

Si le Syndicat est dissout, 15 communes seront privées de repas pour les écoles, les centres de loisirs, ainsi que le portage de repas à domicile.

Lors de sa délibération, le conseil syndical Val de Save a émis un avis défavorable sur la dissolution du SIVU Val de Save proposé par le Préfet de la Haute Garonne dans le cadre du projet de SDCI.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de donner un avis sur cette dissolution proposée par Monsieur le Préfet ;

Après délibération, le conseil municipal émet à l'unanimité un avis défavorable sur la dissolution du SIVU Val de Save proposée par le Préfet de la Haute-Garonne.

Délib. 2016-18 :

Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Fusion du Syndicat intercommunal des eaux Hers Girou et du Syndicat intercommunal des eaux de la Save et des coteaux de Cadours

Monsieur le Maire, expose aux membres présents que suite à :

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

Monsieur le Préfet a soumis son projet de schéma à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) en octobre 2015.

Les conseils municipaux des communes et les organes délibérants des EPCI concernés par les propositions de modification de périmètre, ont délibéré dans les délais requis demandant un report de la date d'application de la fusion envisagée à l'horizon 2021 compte tenu des impératifs majeurs ci-dessous :

- Limiter les risques sur le projet phare déjà engagé de construction de la nouvelle usine de production d'eau potable,
- Nécessité d'actualiser les Plans Schéma Directeurs pour déterminer un prix convergent de l'eau potable
- Délais nécessaires pour faire converger les processus et le système d'information.

Les Syndicats des Eaux ont déposé un amendement dans les délais requis demandant un report de la date d'application du SDCI.

Le SDCI a été finalement arrêté par Monsieur le Préfet le 24 mars 2016, sans qu'un avis de la CDCI n'ait pu être recueilli sur l'amendement des Syndicats de Eaux bien que le projet d'amendement ait été lu en séance, celui-ci ayant été jugé irrecevable.

Monsieur le préfet a notifié les arrêtés de projet de périmètre des nouveaux syndicats.

Les communes et EPCI concernés disposent d'un délai de 75 jours pour délibérer. A défaut, l'avis sera réputé favorable. La majorité qualifiée des conseils municipaux est requise pour entériner la modification: c'est-à-dire la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale regroupée, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle représente au moins le 1/3 de la population totale.

S'il n'y a pas d'accord à la majorité qualifiée des communes, la procédure du «passer outre» peut être engagée par le Préfet qui consulte alors la CDCI.

Il indique que le conseil syndical du SIE de la Vallée de la Save et des Coteaux de Cadours a été appelé à se prononcer sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) tel qu'arrêté par Monsieur le Préfet qui **propose la fusion du Syndicat Intercommunal des Eaux de la vallée de la Save et des coteaux de Cadours et du Syndicat intercommunal des Eaux Hers-Girou et l'intégration dans cette nouvelle structure du Syndicat de Production d'eau potable (S31 et S47 du SDCI)** au premier janvier 2017 ainsi que sur la représentation communale au sein du futur syndicat.

Le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de la vallée de la Save et des Coteaux de Cadours a rappelé les enjeux du territoire en matière d'eau potable :

- o Préserver l'accès à la ressource vitale et rare qu'est l'eau potable dans le cadre d'un service public renforcé
- o Accompagner la forte croissance de la population du territoire prévue par le SCOT
- o Poursuivre l'amélioration de la performance des réseaux
- o Délivrer un service de qualité en optimisant les coûts
- o Maintenir la proximité avec les abonnés
- o Conserver l'implication directe de toutes les communes fondatrices.

Le Conseil syndical considère, au vu de l'avancement des travaux, qui ont été engagés par les Syndicats sans retard dès que la première proposition de Monsieur le Préfet leur a été soumise, que les prérequis d'une fusion ne seront pas encore remplis au premier janvier 2017 :

- o le projet phare que constitue la création d'une nouvelle usine ne doit pas être impacté par une réorganisation profonde ; ce projet, bien engagé aujourd'hui, se terminera à l'horizon 2021 ; une stabilité des structures est souhaitable jusque-là,
- o l'actualisation des Plans Schémas Directeurs et des perspectives financières a été engagé sans délai; les résultats ne seront pas disponibles avant plusieurs mois ce qui ne permet pas de prendre en connaissance de cause les décisions de convergence du prix de l'eau délivrée aux abonnés,
- o l'état des lieux et la prospective des processus, méthodes, organisation, système d'information sont engagés elles aussi ; les différences sont identifiées mais la convergence ne pourra pas être réalisée d'ici la fin de l'année 2016 ; un délai suffisant pour réaliser ces études prospectives s'avère donc indispensable.

Compte tenu des risques sur la qualité du service rendu aux usagers pour un service vital comme l'eau, compte tenu des faibles gains économiques générés par cette fusion, compte tenu des risques qui pourraient survenir sur le projet d'extension de l'usine d'eau potable, compte tenu qu'une démarche structurée étape par étape vers une fusion qui pourrait être effective sans aucun risque au premier janvier 2020 (antérieurement aux transferts de compétences vers les communautés de communes et au renouvellement des conseils municipaux) est la solution la plus sûre, entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil Syndical a pris acte de la décision de Monsieur le Préfet de fusion des syndicats,

- à demandé à la CDCI d'accorder un délai de mise en œuvre de la fusion des syndicats jusqu'au premier janvier 2020,

- à proposé la représentation de chaque commune par deux délégués et deux suppléants au futur syndicat.
Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable à la fusion du syndicat intercommunal des eaux Hers Girou et du Syndicat intercommunal des eaux de la Save et des Coteaux de Cadours.

Délib. 2016-19 :

ECLAIRAGE DES ABORDS DE LA MAIRIE

Références : 3 AR 176

Le Maire informe le conseil municipal que le SDEHG a modifié l'Avant-projet sommaire de l'illumination des abords de la mairie suite à la demande de la commune du 2 mai 2016.

Les travaux comprennent :

• **Mairie**

- **Dépose de 3 lanternes de style sur la façade**
- **Réalisation d'une boîte de jonction et de 30 m de réseau souterrain 2x10² cu U1000 RO2V pour alimenter un mât aiguille de 8 m de hauteur supportant 3 projecteurs 100 w IM pour éclairer les abords de la mairie et 3 projecteurs 35 w IM pour éclairer la façade principale ; l'esthétique sera validée par la commune.**
- **Fourniture et pose d'une horloge astronomique en remplacement de la cellule dans le coffret de commande du P1 VILLAGE.**

La commune pourra choisir en option l'installation d'un dispositif d'extinction automatique du mât en milieu de nuit.

• **Giratoire du Moulin**

- **Fourniture et pose d'un coffret prise pour guirlande.**
- **Fourniture et pose de 4 borniers.**

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	4 331€
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	16 000€
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	7 169€
Total		27 500€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'Avant Projet Sommaire.
- ~~S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus⁽⁴⁾~~
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. ⁽¹⁾

Délib. 2016-20 :

**Schéma départemental de la coopération intercommunale-
 Fusion de la Communauté de communes des Coteaux de Cadours et de la
 Communauté de communes de Save et Garonne**

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35,
 Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5210-1-1,
 Vu l'arrêté préfectoral portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Garonne après les modifications adoptées en Commission Départementale de de Coopération Intercommunale (CDCI) lors des séances du 22 janvier et 11 mars 2016,

Vu l'arrêté préfectoral fixant le périmètre de fusion de la Communauté de communes des Coteaux de Cadours et de la Communauté de communes de Save et Garonne,

Considérant que les communes concernées disposent de 75 jours pour se prononcer par délibérations, à la majorité qualifiée sur les arrêtés de projet de périmètre,

Considérant qu'une telle évolution de périmètre si elle s'avère nécessaire pour tenir du relèvement du seuil minimal de population des EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants, ne peut se réaliser dans le délai imposé par la loi actuelle,

Considérant que les deux intercommunalités concernées existent depuis 2003 et ont acquis une maturité au fil des années, qui leur a permis de recueillir l'adhésion des élus et des habitants par un processus lent et concerté,

Les élus estiment que les conditions de rapprochement entre les deux EPCI doivent être étudiées en détail, avec une complexité particulière concernant la compétence « Affaires scolaires et service aux écoles » exercée uniquement par la Communauté de communes des Coteaux de Cadours (constructions de groupes scolaires, entretien et fonctionnement des bâtiments scolaires existants et à créer, achat de matériel, gestion de tous les personnels affectés à cette compétence et au service des repas dans les cantines).

Celle-ci doit impérativement restituer à ses Communes membres cette compétence avant la fusion effective mais cela nécessite un exercice budgétaire supplémentaire pour redéfinir l'attribution de compensation et la fiscalité nécessaire à son financement. Un délai supplémentaire permettrait également de régler le devenir du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire des communes de Saint-Paul, Bretx et Menville qui pourrait étendre son périmètre d'intervention, le cas échéant, sous réserve d'une analyse précise des mécanismes financiers et fiscaux à mettre en place.

Par ailleurs, les premières études menées par la DRFIP démontrent des écarts de taux sur les impôts « ménages » importants et des politiques d'abattements différentes qui conduisent à une évolution de la pression fiscale conséquente en défaveur de la Communauté de communes Save et Garonne. Une étude conjointe aux deux EPCI est menée par un cabinet extérieur pour analyser les conditions d'harmonisation fiscale et trouver des solutions pour tendre vers la neutralité fiscale pour les contribuables, la neutralité financière pour les communes et l'optimisation des moyens du nouvel EPCI. Les conclusions de cette étude ne seront pas remises avant le 1^{er} janvier 2017.

Enfin, les attributions statutaires des deux EPCI sont différentes. La Communauté de communes des Coteaux de Cadours s'est orientée vers des services de proximité (écoles mais aussi, salle polyvalente, médiathèque, école de musique) et prélève de la fiscalité « ménages » en conséquence. En harmonisant brutalement la fiscalité et en passant par le taux moyen pondéré, cela se traduit par un transfert financier vers les contribuables du territoire de Save et Garonne, source d'iniquité fiscale.

Les compétences des deux EPCI n'étant pas exercées de façon identique, sur des territoires qui restent différents même s'ils appartiennent au même SCOT notamment la compétence collecte des déchets ménagers et la voirie, il a été décidé de créer des groupes de travail mixtes (élus, techniciens) pour analyser les niveaux de service rendus (instructions droits des sols, voirie, petite enfance, collecte des déchets, activités culturelles et sportives, gestion du patrimoine...). Cela nécessite également du temps pour que les élus s'approprient les enjeux et construisent un nouveau projet de territoire.

Une fusion imposée dès le 1^{er} janvier 2017, sans qu'un projet de territoire soit construit sur le nouveau périmètre de l'intercommunalité, générera des problèmes importants de gouvernance.

En regard de tous les motifs exposés ci-dessus,

Le Conseil Municipal de la commune de Cadours,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- Décide d'émettre un avis défavorable à l'encontre du projet de périmètre proposé au

1^{er} janvier 2017 si un délai supplémentaire n'est pas accordé, afin de tenir compte des contraintes locales fortes qui pèsent sur ce territoire et nous permettre d'élaborer un nouveau projet de territoire pour envisager sereinement l'avenir et réussir cette fusion.

Délib. 2016-21 :

MISSION DE BORNAGE ET DE DIVISION DE PARCELLES POUR CREATION D'UNE CRECHE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'il est nécessaire de procéder au bornage et à la division des parcelles n° 222 et 224 section ZD, afin de permettre la création d'une crèche par la Communauté de Communes des Coteaux de Cadours.

Un devis a été présenté par URBACTIS, géomètre –expert à Grenade sur Garonne.

Ce devis s'élève au montant de 1 475 € H.T soit 1 770 € TTC et comprend la préparation de l'intervention, l'intervention sur le terrain, plans projets de cessions, bornage, division et rédaction des documents.

Après délibération, le conseil se prononce d'accord à l'unanimité pour que soit effectué cette mission de bornage par l'agence URBACTIS.

Délib. 2016-22 :

**AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX « RÉAMÉNAGEMENT DE LA MAIRIE »
ENTREPRISE DELTA ELEC – LOT 7- CVC plomberie sanitaires-**

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il est nécessaire de prendre un avenant ayant pour objet de prendre en compte des travaux supplémentaires suite à des demandes complémentaires du maître d'ouvrage :

- Fourniture et pose d'une unité extérieure et de deux SPLIT muraux compris réseau et raccordements électriques entraînant une plus-value de 12 496.81 € H.T.
- Fourniture et pose d'un rideau d'air chaud au-dessus du SAS d'entrée entraînant une plus-value de 1 748.13 € H.T.

Le présent avenant est donc de 14 244.94 € H.T

→ En conséquence, après l'avenant n° 2 le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

Montant marché initial 56 560.10 € H.T.

Montant du présent avenant n°1..... 4 240.10 € H.T.

Montant H.T du présent avenant n°2..... 14 244.94 € H.T

Montant du nouveau marché après avenant n° 1 et 2 : 75 045.14 € H.T.

Soit une plus-value de + 32.68 %

Après en avoir délibéré, les membres du conseil ACCEPTENT à l'unanimité la prise en compte de cet avenant n°2 de l'entreprise DELTA ELEC, lot 7, se rapportant au réaménagement de la mairie.

Délib. 2016-23 :

CHOIX DU FOURNISSEUR DE L'HORLOGE CADRAN POUR LA MAIRIE

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal que l'horloge de la mairie existante ne fonctionne plus et qu'il est nécessaire de la remplacer.

Suite à des demandes de devis, 3 ont été reçus de la part des fournisseurs suivants :

- Entreprise LAUMAILLÉ, Entreprise BODET, Entreprise ANGELUS
- Après analyse des différents devis, la commission travaux propose de retenir une horloge avec cadran émaillée, points heures et aiguilles qui s'éclairent, mouvements d'horlogerie autonomes, et radio synchronisés. La commission propose de retenir l'entreprise LAUMAILLÉ, mieux disante, pour un montant de 3 516 € H.T, soit 4 219.20 € TTC .
- Après exposé, Monsieur le Maire propose de valider ce choix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **se prononce d'accord à l'unanimité, sur le choix effectué par la commission travaux et décide de retenir l'entreprise LAUMAILLE, pour la fourniture et l'installation de l'horloge de la Mairie, au prix de 3 516 € H.T, (4 219.20 € TTC).**
- **Propose de demander une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, Cette acquisition est inscrite au Budget primitif de la commune, opération 24 (2158)**

Délib. 2016-24 :

Shéma Départemental de la Coopération Intercommunale.

-DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES AGEES EN HAUTE GARONNE-

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de réforme des collectivités territoriales n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République qui prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI)

Vu le projet de SDCI pour le département de la Haute-Garonne, établi par les services de M. le Préfet, présenté le 19 octobre 2015 à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), puis adressé le 20 octobre 2015 aux communes et groupements de collectivités concernés ;

Considérant que ce schéma aborde l'évolution des périmètres et des attributions des Etablissements Publics de coopération intercommunale existants et projette de diminuer le nombre d'intercommunalités par la rationalisation des EPCI et notamment les syndicats intercommunaux,

Considérant que dans le cadre de ce schéma il est proposé la dissolution du SITPA,

Considérant que les échanges avec le Préfet de la Haute-Garonne suite au courrier du 18 janvier 2016 de Madame la Présidente du SITPA ont permis de montrer que les solutions alternatives pouvaient permettre de poursuivre l'action en faveur du transport des personnes âgées,

DÉCIDE :

Article 1 : d'affirmer la volonté du Syndicat Intercommunal de poursuivre une politique d'aide au transport des personnes âgées conduite de manière partagée par les communes et le Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 2 : de solliciter Monsieur le Préfet d'un report de délai de la mise en application de la dissolution du SITPA au 31 décembre 2017, afin de permettre aux communes membres du SITPA et au Conseil départemental de la Haute-Garonne de mettre en place un nouveau dispositif d'aide au transport au bénéfice des personnes âgées de 65 ans et plus ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur Didier LAFFONT, Maire de Cadours, à signer tout courrier relatif à ce dossier.

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité, ces propositions.

Délib. 2016-25 :

PROJET DE CESSION DE VOIE COMMUNALE
--

Monsieur le Maire informe le conseil que la famille BEGUE est propriétaire sur la commune de biens immobiliers cadastrés section ZK numéros 53-55-56-57-58-60-61-67-93 et 118.

Il indique qu'au milieu de leur propriété passe une voie communale qui n'est plus accessible par le sud depuis plus de + 30 ans.

Les conjoints BEGUE envisagent aujourd'hui de morceler leur propriété en vue de la vendre et ont demandé à la mairie :

- De sortir du domaine public de la commune la partie sud de ladite voie communale en vue de la rattacher à leur propriété ci-après désignée :
- **Cadastrée :**
- Section ZK N°53 lieu dit En Esquerre, nature : terre, contenance : 0 ha 01 a 20 ca
- Section ZK N°55 lieu dit En Esquerre, nature : sol, contenance : 0 ha 00 a 67 ca
- Section ZK N°56 lieu dit En Esquerre, nature : terre, contenance : 0 ha 00 a 32 ca
- Section ZK N°60 lieu dit En Esquerre, nature : terre, contenance : 0 ha 05 a 47 ca
- Section ZK N°61 lieu dit En Esquerre, nature : sol, contenance : 0 ha 00 a 39 ca

- **D'autoriser les propriétaires des parcelles cadastrées section ZK numéros 53,55,56,60 et 61, à jouir de manière exclusive et privative de ladite parcelle communale, d'une superficie de 156 m2 environ, en attendant la vente à leur profit ou pendant une période déterminée.**

Monsieur le Maire de Cadours,

Explique que ce chemin n'est pas entretenu depuis de nombreuses années et qu'il est difficilement praticable. Sa mise en état va engendrer des frais alors qu'il n'est pas utilisé et qu'il n'a pas vocation à l'être plus après la vente.

En outre, la commune ne peut pas prendre le risque qu'à cause du manque d'entretien une personne emprunte cette partie de voie et ait un accident ou qu'un incendie se déclenche.

Le fait que cette partie de parcelle soit cédée en jouissance aux propriétaires de la maison évitera également un accident ou autre problème..

Il résulte du plan établi par Monsieur FONTVIELLE, géomètre expert foncier, que la parcelle à détacher du domaine public correspond à une superficie de 156 ca.

Le prix pourrait être fixé à vingt euros (20 €) le m².

Après délibération,

Le conseil municipal se prononce :

- D'accord sur le principe de la vente aux propriétaires des parcelles cadastrées section ZK numéros 53-55-56-60 et 61, d'une superficie de 156 m² à détacher de la partie sud du chemin communal, figurant en rouge (repère A) sur le plan du géomètre, moyennant le prix de trois mille cent vingt euros (3120 €), payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, à charge pour les acquéreurs de régler les frais d'acte notarié et de géomètre, le tout sous condition suspensive de l'accord des Domaines et des autres autorisations nécessaires.

- D'accord pour entamer les démarches administratives en vue de sortir du domaine public communal la partie sud du chemin communal, tel qu'il figure en rouge repère A du plan parcellaire ci-annexé, et de le vendre.

- D'accord pour autoriser les propriétaires des parcelles cadastrées section ZK numéros 53-55-56-60 et 61, à jouir de manière exclusive, en attendant la vente à leur profit ou pendant une période déterminée à charge pour eux de l'entretenir à leurs frais et de s'assurer à cet effet.

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire en vue de ces opérations et notamment pour faire les démarches nécessaires et signer tout acte notarié relatif au nom de la commune.

Il est précisé que :

- Les parcelles cadastrées section ZK numéros 53 – 56 et 60 appartiennent conjointement et indivisément à Madame Christiane DEDIEU, Messieurs Bernard et Michel BEGUE ;

- Et les parcelles cadastrées section ZK numéros 55 et 61 appartiennent à Monsieur Bernard BEGUE .

- Et que ces parcelles doivent être vendues à Monsieur Michel AVEDILLO et Madame Myriam, José IZARD.

Délib. 2016-26:

Avenant N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX-ENTREPRISE GABRIELLE- LOT 6 – ELECTRICITE - RÉAMENAGEMENT DE LA MAIRIE.

Monsieur le Maire expose au conseil que suite aux aléas de chantier et des demandes supplémentaires du maître d'ouvrage, il y a :

Des travaux en plus-value

- Avenant technique suite au déplacement du local TGBT dans la partie ancienne cave, **entraînant une plus-value de 6 145.13 € H.T.**
- Eclairage de l'escalier en colimaçon découvert et maintenu dans la zone cave voutée suite mise en œuvre d'un châssis vitré **entraînant une plus-value de 2 411.13 € H.T**
- Modification de l'éclairage de la salle de réunion compris câblage supplémentaire suite agrandissement de la salle **entraînant une plus-value de 1 785.14 € H.T**
- Modification alimentation de la zone technique (force motrice) **entraînant une plus-value de 2 285.99 € H.T**
- Reprise des installations existantes dans les locaux annexes **entraînant une plus-value de 1 677.88 € H.T**
- Alimentation du rideau d'air chaud ajouté au marché pour le chauffage de l'entrée du SAS **entraînant une plus-value de 370.85 € H.T.**
- Modification de l'éclairage du local archive devenu dégagement à l'étage et modification éclairage du sous sol suite déplacement **archive entraînant une plus-value de 899.84 € H.T**
- Modification du fonctionnement de l'alarme intrusion et de l'interphone PMR **entraînant une plus-value de 697.26 € H.T**

Suivant devis N° 20107 indice D le total des plus-values est de + 16 273.22 € H.T.

Travaux en moins-value prévus au marché de base

A la demande du maître d'ouvrage, des prestations ont été supprimées entraînant les moins-values suivantes :

- suppression de l'éclairage extérieur **entraînant une moins-value de - 302.64 € H.T.**

- suppression des éclairages sanitaires **entraînant une moins-value de - 198.60 € H.T.**

Suivant devis N° 20107 indice D le total des moins-values est de - 501.24 € H.T.

Le présent avenant est donc de 15 771.98 € H.T.

Les cadres de décomposition du prix global et forfaitaire correspondant est joint en annexe au présent avenant

ARTICLE 2 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ :

En conséquence, après avenant n°1 le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

Montant H.T. marché initial = 59 426.33 €		
Montant H.T du présent avenant n°1 = 15 771.98 €		
Montant H.T du nouveau marché après avenant n°1 = 75 198.31 €		

Soit une plus-value de + 26.54 %

ARTICLE 3 : PRLONGATION DU DELAI D'EXECUTION :

Sans objet

ARTICLE 4 : AUTRES CLAUSES :

Toutes les autres dispositions du marché initial qui ne sont pas modifiées par le présent avenant n°1 restent inchangées, pour autant qu'elles ne soient pas contraires au présent avenant.

Par la signature du présent avenant n°1 l'entreprise renonce à toutes réclamations ultérieures concernant l'objet de cet avenant.

Suite à ces propositions, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de se prononcer sur cet avenant,

Après délibération, le Conseil :

-ACCEPTE les modifications proposées dans l'avenant N°1 Lot 6-Electricité, qui seront prises en compte dans le budget primitif 2016 (article 2313-24)

Délib. 2016-27:

**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX « RÉAMÉNAGEMENT DE LA MAIRIE »
ENTREPRISE DARDENNE – LOT 5- PEINTURE-**

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il est nécessaire de prendre un avenant ayant pour objet de prendre en compte des travaux supplémentaires suite à des demandes complémentaires du maître d'ouvrage :

- Réalisation de la rénovation de la salle polyvalente existante, mitoyenne au projet de rénovation de la mairie comprenant, la mise en peinture, préparation de l'ensemble des parois de la salle compris lambris et murs entraînant une plus-value de 5 550 € H.T.

Le présent avenant est donc de 5 500.00 € H.T

→ En conséquence, après l'avenant n° 1 le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

Montant marché initial 27 221.00 € H.T.

Montant du présent avenant n°1..... 5 550.00 € H.T.

Montant du nouveau marché après avenant n° 1 : 32 771.00 € H.T.

Soit une plus-value de + 20.39 %

Après en avoir délibéré, les membres du conseil ACCEPTENT à l'unanimité la prise en compte de cet avenant n°1 de l'entreprise DARDENNE, lot n° 5, se rapportant au réaménagement de la mairie.

Délib. 2016-28 et 29:

**AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX « RÉAMÉNAGEMENT DE LA MAIRIE »
ENTREPRISE DARDENNE – LOT 5- PEINTURE-**

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il est nécessaire de prendre un avenant ayant pour objet de prendre en compte des travaux supplémentaires suite à des demandes complémentaires du maître d'ouvrage :

- Réalisation des peintures extérieures pour les avants toits de la mairie existante non prévu au marché entraînant une plus-value de 672.00 € H.T

- Ponçage et vernissage de l'escalier en colimaçon découvert et conservé dans le hall de la salle du conseil entraînant une plus-value de 720.00 € H.T.

- Mise en peinture du revêtement bois du mur d'échiffre suite à la suppression du voile BA dû initialement au LOT 1 et réalisé en bois entraînant une plus-value de 680.00 € H.T*

- Réalisation d'un platelage bois entraînant une plus-value de 500.00 €H.T.

Le présent avenant est donc de 2 572.00 € H.T

→ En conséquence, après l'avenant n° 2 le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

Montant marché initial 27 221.00 € H.T.

Montant de l'avenant n°1..... 5 550.00 € H.T.

Montant du présent avenant n°2..... 2 572.00 € H.T.

Montant du nouveau marché après avenant n° 2 : 35 343.00 € H.T.

Soit une plus-value de + 29.65 %

Après en avoir délibéré, les membres du conseil ACCEPTENT à l'unanimité la prise en compte de cet avenant n°2 de l'entreprise DARDENNE, lot n° 5, se rapportant au réaménagement de la mairie.

Délib. 2016-30:

**RENOUVELLEMENT DE LA DÉLIBÉRATION PERMETTANT LE
RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE POUR LES EMPLOIS SAISONNIERS
ET OCCASIONNELS.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de renouveler la délibération, permettant de recruter des agents non titulaires pour besoins saisonniers et occasionnels ; (personnel en maladie, surcroît de travail etc...)

Il propose de créer des postes pour emplois saisonniers d'une durée maximum de 6 mois et des postes pour travaux occasionnels d'une durée maximum de 3 mois renouvelable exceptionnellement une fois pour 3 mois.

Les postes qu'il propose de créer sont les suivants :

ADJOINTS TECHNIQUES : 2

ADJOINT ADMINISTRATIF : 1

Après délibération, le Conseil Municipal **ACCEPTTE** à l'unanimité ces propositions.

Cette délibération est valable 6 mois.

Délib. 2016-31:

**RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A
UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3.1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Le Conseil *municipal*,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir « rénovation et agrandissement des locaux de la Mairie de Cadours » ;

Sur le rapport de *Monsieur le Maire* et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de Adjoint technique de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 3 octobre 2016 au 3 avril 2017 inclus (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois).

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien des locaux de la mairie et de ses annexes à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 12 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Délib. 2016-32:

RÉSILIATION DE L'ADHÉSION AU CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Monsieur le Maire, informe les membres du conseil qu'en raison de la future fusion des deux communautés de communes du secteur, la compétence affaires scolaires attribuée actuellement à la Communauté de communes de Cadours, ne pouvant pas être transférée, va très certainement entraîner la mutation de plusieurs agents vers les services de la Mairie de Cadours.

Pour ces raisons, et après étude du coût que cela entraînerait, il propose la résiliation de l'adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale) mise en place depuis le 1^{er} janvier 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, se prononce d'accord à l'unanimité pour arrêter l'adhésion au CNAS au 31/12/2016.

Questions diverses :

-Monsieur le Maire :

- informe les membres du conseil municipal :

- qu'en ce qui concerne les travaux de la Mairie, l'entreprise « Bouillin Poquet » chargée du gros œuvre, est en cessation d'activité au 30/06/2016.

- que la Poste va être transformée en Maison de Service Public (mutualisation de services publics).

Le 28/06/2016, une réunion avec le Président de l'AMF de la Haute-Garonne est programmée.

- que l'inauguration de la Mairie est prévue le vendredi 9 septembre 2016 à 17 heures.

- Propose : de donner un nom à la voie du lotissement Constans.

o Proposition : voie douce d'en Naubiau

La séance est levée à 23 h 15